
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JANVIER 2015**

ORDRE DU JOUR :

- Projet de raccordement au réseau d'assainissement de Blain – Modification du projet
- Projet de raccordement au réseau d'assainissement de Blain – Conventions de raccordement
- Etablissement d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées en terrain privé
- Etude Béton armé pour la dalle de la salle de théâtre
- Installation d'un modulaire au groupe scolaire Ecol'eau – Enveloppe parlementaire
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Proposition d'adoption de la charte Abeille 44
- FDGDON – Participation 2015
- Stagiaire BPJEPS - Gratification
- Point sur l'intercommunalité
- Questions diverses

L'an deux mil quinze, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth CRUAUD, Maire.

Date de convocation : 23 janvier 2015

Etaient présents : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis- GUILLOSSOU Marie-Claude - ROCHEFORT Alain, Adjoints au Maire – RENVOIZE Denise, CLOUET Jacky, LANGLAIS Nathalie, BALLU Jean-Luc, BLANDIN Fabrice, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, GASNIER Stéphane conseillers municipaux

Absents : M. DOUCHIN Aurélien (donne procuration à Mme SALMON Céline), ALO Catherine (donne procuration à Mme CRUAUD Elisabeth)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Stéphane GASNIER est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 22 décembre 2014 l'objet de remarques. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Les questions inscrites ensuite à l'ordre du jour examinées.

MODIFICATION DE L'AVANT – PROJET DE RACCORDEMENT A LA STATION DE BLAIN – ENVELOPPE FINANCIERE

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21 novembre 2014, le conseil municipal a demandé au cabinet SCE de reprendre les études portant sur le raccordement du réseau d'assainissement à la station d'épuration à Blain afin d'étudier la faisabilité technique de l'opération avec la création d'un réseau de transfert et le maintien en fonctionnement des lagunes existantes.

En effet, l'exploitation du nouveau réseau engendrera un coût de fonctionnement bien supérieur au coût de fonctionnement actuel des lagunes, du fait du coût du traitement des effluents qui n'existe pas actuellement (+ 49 300 euros sur les bases connues à l'heure actuelle soit 85 000 m³ d'eaux usées à traitées), et nécessite une mise à niveau de la taxe d'assainissement compte tenu de son assiette qui est limitée.

Le Cabinet SCE confirme la faisabilité technique de cette solution en précisant que cela nécessite le maintien en fonctionnement du poste de relèvement existant et la création d'un regard de répartition entre le poste actuel et le futur poste de type aero-éjection, le débit du poste de transfert étant insuffisant.

Mme le Maire rappelle que les services de l'Agence de l'Eau et de la Police de l'Eau ont donné leur accord de principe au maintien en fonctionnement des lagunes existantes et du rejet des seuls effluents les plus chargés à la station de Blain.

La commune de Blain a également demandé que soit installé un dégrilleur automatique que le poste de relèvement de LA CHEVALLERAI ; le poste de reprise situé à Saint-Emilien de Blain n'ayant pas cet équipement.

Ces modifications entraînent une augmentation de l'enveloppe financière de travaux à hauteur de 39 375 € HT décomposé comme suit :

- Plus-value pour la mise en place d'un dégrilleur automatique 15 000 € HT
- Travaux de génie-civil 24 375 € HT

Mme le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la nouvelle enveloppe financière de travaux

Le débit du poste de transfert sera adapté en fonction d'un nombre de m³ à rejeter sur la station de Blain déterminé au préalable.

Mme le Maire rappelle qu'en actualisation du schéma directeur d'assainissement va être réalisée et des travaux de réhabilitations des réseaux engagés programmés sur plusieurs années afin de diminuer les eaux parasites et par voie de conséquence le coût du traitement par la station de BLAIN.

Mme le Maire indique que la subvention accordée par le Conseil Général dans le cadre des contrats de territoire va être réévaluée de 10 000 euros pour être portée à 52 000 €.

Mme le Maire indique que le conseil général a donné son accord verbal au passage des canalisations le long de la RD 164.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ARRETE** la Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 603 130 € HT
- **DEMANDE** au cabinet SCE de préparer le dossier PRO-DCE sur la base de cette nouvelle solution technique et du maintien en fonctionnement des lagunes

CONVENTION TRIPARTITE DE RACCORDEMENT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES – TRANSFERT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT VERS BLAIN

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de LA CHEVALLERAI s'est engagée dans le projet de transfert du réseau d'assainissement vers la station d'épuration de BLAIN.

Le tracé du futur réseau traversant le village de LA HAMONNAIS situé sur la commune d'Héric, le conseil municipal d'Héric a fait le choix de raccorder ce village au réseau d'assainissement collectif.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, il convient de formaliser les conditions de ce raccordement dans le cadre d'une convention définissant les conditions techniques, administratives et financières du traitement des effluents par la station de Blain.

Cette convention est conclue entre les mairies de Blain, La Chevallerai et Héric

Principales dispositions :

- Chaque commune reste responsable de la collecte sur son territoire jusqu'à l'acheminement des effluents au poste de relèvement en aéro-ejection
- La commune de Blain est responsable du transfert à compter du nouveau poste de relèvement jusqu'au poste de reprise sur le réseau de la commune de Blain situé au lieudit Plongeon à Blain
- La qualité des effluents doit être conforme à la réglementation en vigueur
- La périodicité des analyses des effluents est définie par la convention, les analyses étant à la charge de la commune de LA CHEVALLERAI
- La commune de LA CHEVALLERAI s'engage à chercher des agriculteurs pour l'épandage des boues supplémentaires générées
- La quantité d'effluents traités sera mesurée avec un débitmètre (pour la commune d'Héric, le calcul des volumes rejetés se fera sur la base de 25 m³ /hab/an)
- Coût du traitement fixé à 0,58 € par m³ d'eaux usées traité, facturation trimestrielle
- Durée de la convention : 5 ans à compter de la date de réception des travaux – Reconduction expresse possible pour une nouvelle période de 5 ans
- Date d'entrée en vigueur : Date de réception des travaux
- Révisable à tout moment

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTER** les termes de la convention de raccordement et de traitement des eaux usées à la station d'épuration de Blain
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer ladite convention

CONVENTION D'EXPLOITATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNE DE BLAIN

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de LA CHEVALLERAI s'est engagée dans le projet de transfert du réseau d'assainissement vers la station d'épuration de BLAIN.

Une convention de raccordement et de traitement a été conclue avec la commune de Blain pour le traitement des effluents en provenance des communes de LA CHEVALLERAI et d'HERIC fixant les conditions techniques et financières du raccordement avec Blain.

Le projet prévoit la construction de deux postes de relèvements, 1 poste de transfert de type aéro-ejecteur et 1 poste annexe au village de LA HAMONNAIS.

Mme le Maire informe l'Assemblée que la commune de LA CHEVALLERAI ne dispose pas en interne des compétences techniques afin d'assurer l'exploitation de ces ouvrages, aussi la commune de LA CHEVALLERAI s'est

rapproché des services de la commune de BLAIN pour bénéficier de leur assistance technique dans le cadre d'une prestation de service.

➤ **Périmètre d'intervention proposé de la commune de BLAIN**

La commune de Blain se voit confier l'exploitation des ouvrages suivants :

- poste de relèvement en aéro-ejection
- poste annexe de La Hamonais
- réseau de transfert depuis le poste de relèvement de la station de LA CHEVALLERAIIS jusqu'au poste de raccordement au réseau de Blain situé au lieudit Plongeon à Blain

➤ **Conditions financières et durée de la convention**

Les dépenses d'entretien sont à la charge de la commune de LA CHEVALLERAIIS pièces et main d'œuvre. Les dépenses de maintenance préventive et curative seront facturées à la commune de LA CHEVALLERAIIS selon les tarifs fixés au bordereau des prix figurant dans la convention ; les interventions de maintenance courante ne seront pas facturées.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, elle pourra être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties.

La convention prévoit que la commune de LA CHEVALLERAIIS s'engage à trouver des terres agricoles destinées à l'épandage des boues supplémentaires générées par les effluents supplémentaires traités par la station de BLAIN. La commune de Blain dispose actuellement d'un plan d'épandage de 500 m3 qui est suffisant à moyen terme. Le nombre d'hectares nécessaires à long terme sera de 30 hectares.

Le conseil municipal demande qu'une estimation du coût d'exploitation des ouvrages par les services techniques de Blain soit effectuée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** les termes de la convention confiant l'exploitation des ouvrages d'assainissement désignés ci-dessus à la commune de BLAIN
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention

DELIBERATION N° 2015 - 4 – PROJET DE RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A LA STATION DE BLAIN – PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'HERIC AUX CHARGES D'EXPLOITATION DES OUVRAGES

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de LA CHEVALLERAIIS s'est engagée dans le projet de transfert du réseau d'assainissement vers la station d'épuration de BLAIN, le tracé envisagé traverse le village de la HAMONAIIS situé sur la commune d'HERIC.

Une convention de raccordement et de traitement a été conclue avec la commune de Blain pour le traitement des effluents en provenance des communes de LA CHEVALLERAIIS et d'Héric fixant les conditions techniques et financières du raccordement avec Blain.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de LA CHEVALLERAIIS ne dispose pas en interne des compétences techniques afin d'assurer l'exploitation de ces ouvrages, une convention confiant l'exploitation des ouvrages d'assainissement a été établie avec la commune de BLAIN.

Les termes de cette convention prévoient que les dépenses de maintenance et d'entretien de ces ouvrages seront facturées à la commune de LA CHEVALLERAIIS par la commune de BLAIN.

Ces ouvrages étant communs à la commune de LA CHEVALLERAIIS et à la commune d'HERIC, la participation de la commune d'HERIC peut être sollicitée sur les **bases suivantes** :

- **Dépenses d'exploitation du poste de la HAMONAIIS** : dépenses d'entretien : pièces et main d'œuvre, intervention de maintenance, dépenses d'énergie, ligne téléphonique
- **Dépenses d'exploitation du poste de refoulement aéro-ejecteur** de la station d'épuration de la commune de LA CHEVALLERAIIS limitée au compresseur et au ballon d'air comprimé (fourniture de l'air comprimé pour le transfert des effluents) : dépenses d'énergie, dépenses d'entretien : pièce et main d'œuvre, intervention de maintenance hors maintenance courante
- **Dépenses liées à l'entretien des équipements et conduites de transfert du poste de LA HAMONAIIS jusqu'au raccordement sur le réseau de BLAIN** : pièces et main d'œuvre ne rentrant pas dans le cadre de la maintenance courante

Les dépenses d'entretien, de maintenance et de fonctionnement, seront réparties entre la commune de LA CHEVALLERAIIS et la commune d'HERIC au prorata des m³ d'eaux usées traités. Le calcul s'effectuera sur la base de 25 m³/ an/personne résident dans chaque foyer du village de LA HAMONAIIS

Un titre de recette sera émis annuellement.

La commune d'Héric participera dans les mêmes conditions au financement des travaux de renouvellement des ouvrages précités y compris les pièces d'usure.

Vu les dispositions de la convention fixant les conditions de participation de la commune d'HERIC aux charges d'exploitation des ouvrages,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** les termes de la convention susvisée
- **Autorise** Mme le Maire à signer ladite convention

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de LA CHEVALLERAIIS s'est engagée dans le projet de transfert du réseau d'assainissement vers la station d'épuration de BLAIN, le tracé envisagé prévoit la traversée des parcelles cadastrées section ZH n° 113,131 et 136 propriété de M. VERCAUTEREN.

Aussi afin de régulariser ce passage, il convient d'établir une convention pour autorisation de passage en terrain privé de la canalisation susvisée avec le propriétaire qui a donné son accord.

- **La servitude est établie pour la durée de l'existence de la canalisation** de 40 m environ située à 0,80 m du sol
- La servitude concerne une bande de terrain de 4 mètres environ

- **Servitude établie à titre gratuit**, une indemnisation du propriétaire ne sera due qu'en cas de dommages
- La commune s'engage à remettre en état la parcelle après les travaux
- Durée de la servitude :
- Les frais d'enregistrement et de publication de la convention sont à la charge de la commune

Considérant que le tracé prévisionnel du réseau de raccordement à la station d'épuration de Blain, traverse les parcelles privées cadastrées ZH 113,131,136 au lieudit La Prise Fraboul

Vu les dispositions de la convention établissant une servitude de passage de canalisation en terrain privé

Vu l'accord donné par M. VERCAUTEREN propriétaire des parcelles susvisées

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** les termes de la convention établissant la servitude de passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles ZH 113, 131,136
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention
- **PRECISE** que les frais d'enregistrement de cette servitude seront à la charge de la collectivité



DELIBERATION N° 2015 - 6 – SALLE DE THEATRE – REALISATION D'UNE ETUDE BETON ARME

Dans le cadre du projet de réfection de la dalle d'assise de la salle de théâtre, une étude Béton Armé doit être effectuée.

A ce jour la commune a fait réaliser un diagnostic structurel de la dalle d'assise des sièges avec établissement de préconisations.

- L'étude béton armé consiste à calculer les dimensions et les armatures de la structure béton qui va être réalisée par l'entreprise de maçonnerie et à déterminer les armatures à mettre en œuvre dans le béton.

Mme le Maire informe l'Assemblée que l'Association théâtrale communale Les Chevaliers participera aux travaux à hauteur de 9000 euros. L'association théâtrale prendra également à sa charge les travaux de peinture à effectuer avant la réouverture de la salle ainsi que la réinstallation des sièges pour les spectateurs.

Mme le Maire rappelle cependant que l'installation des sièges devra être conforme aux normes d'accessibilité et que l'avis d'un organisme de contrôle sera sollicité.

Mme le Maire précise que ce projet de rénovation de la salle de théâtre s'inscrit dans la cadre d'une ouverture de l'utilisation de la salle à des événements comme des conférences.

Devis proposé par le bureau de contrôle Qualiconsult :

- Dimensionnement de la structure Béton à réaliser dans la salle de théâtre – 550 €
- Rédaction de la note de calcul - 350 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis présenté par QUALICONSULT pour un montant de 900 € HT

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ECOL'EAU – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 juin 2014, le conseil municipal a décidé d'engager l'opération d'extension du groupe scolaire Ecol'eau avec l'installation d'une construction modulaire destinée à accueillir une classe élémentaire.

L'avant-projet définitif établi par le cabinet CHOTARD, Maître d'œuvre portant sur la création d'une construction modulaire de 76,70 m² composée d'une salle de classe de 61,70 m² et d'un vestiaire de 15 m² a été adopté par délibération du 11 septembre 2014.

Une consultation des entreprises a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée par délibération du 26 septembre 2014.

Les marchés de travaux ont été attribués par délibération du 22 décembre 2014 pour un montant de 90 109,41 euros HT.

Mme le Maire informe l'Assemblée que les marchés de travaux seront signés dès l'obtention des subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **CONFIRME** sa décision de réaliser les travaux d'extension du groupe scolaire Ecol'eau avec l'installation d'une salle de classe sous la forme d'un bâtiment modulaire
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ont été inscrits à l'exercice budgétaire 2014 et seront reportés sur l'exercice 2015

- **SOLLICITE** une subvention auprès du ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire Assemblée Nationale – Année 2015

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLE N 599 SITUEE RUE DU LANDREAU

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP RUAUD BRIFFAULT BALLEREAU pour le compte des consorts JEZEQUEL- JAMET et relative à la parcelle cadastrée N 599 d'une contenance de totale de 580 m2 située Rue du Landreau

Prix de cession : 40 000 € hors frais notariés

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

Vu la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

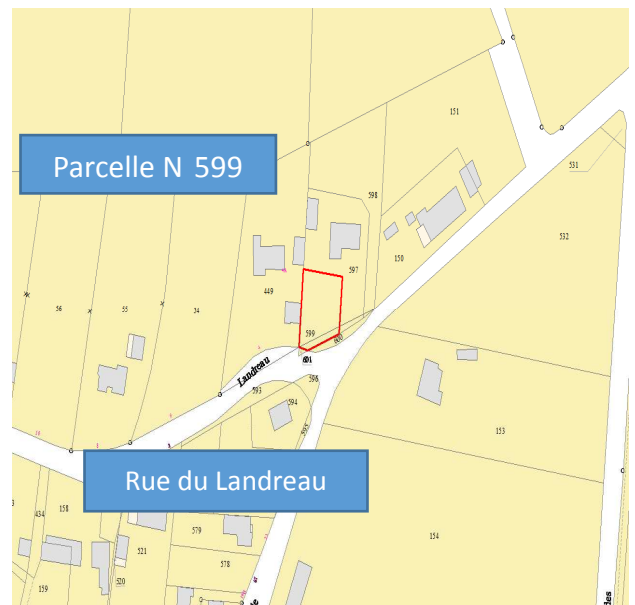
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

Considérant qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

**Terrain propriété des consorts
JEZEQUEL et JAMET
Parcelle non bâtie
N 599**
Située Rue du Landreau
Superficie totale :
580 M2
Prix de vente :
40 000 euros hors frais
Acquéreur :
M et Mme Cenzig YERLIPINAR



ADOPTION DE LA CHARTE APICOLE - UNAPLA

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la rencontre ayant eu lieu le 22 décembre 2014 avec M. BROCHARD Président de l'Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique venu présenté la Charte Apicole « Abeille 44 ».

L'objectif de cette charte est d'obtenir l'engagement des communes pour la sauvegarde des abeilles.

Pourquoi une charte ?

La disparition progressive des abeilles n'est plus à démontrer et sa côte de popularité non plus. Désormais, l'abeille est un véritable indicateur, un témoin de la qualité de notre environnement, et un porte-parole des autres insectes pollinisateurs sans tribune. Aujourd'hui, l'avenir de l'abeille est réellement incertain, et elle n'a jamais été autant plébiscitée par l'opinion publique. Au risque de paraître redondant et de se répéter, les abeilles continuent de disparaître chaque année, ce qui n'est pas sans conséquences. Par exemple, pour notre département nous évaluons les pertes de rendement à 50% sur les quatre dernières années !

L'effondrement massif des colonies est principalement dû aux produits phytosanitaires mais également à la malnutrition, l'absence de la diversité d'arbres et d'arbustes sur notre territoire et la destruction des haies. C'est ce pourquoi nous nous tournons vers vous, principaux acteurs d'une opération de reconquête de l'espace rural en faveur de la biodiversité et de l'environnement.

La commune de LA CHEVALLERAIIS s'engage à :

- Nettoyer les fossés en arrière-saison, et ne pas toucher au contre talus.
- Tailler les haies de manière raisonnée : Cela permettra de conserver leurs caractères brise-vent, hydrologique, écologique et productif.
- Replanter des haies mellifères d'essences locales.
- Semer des jachères fleuries sur les terres inoccupées, et préférer la pousse à la tonte.
- Installer des ruches au sein de la commune par le biais d'apiculteurs locaux ou en partenariat l'UNAPLA.
- S'engager à replanter des châtaigniers greffés
- S'engager à planter 10 arbres mellifères chaque année
- Respecter la diversité des plantations
- Ne plus utiliser de produits phytosanitaires
- Former son personnel à la protection de l'environnement
- Éviter le busage Sensibiliser le jeune public au rôle de l'abeille et des pollinisateurs au travers des écoles
- Consulter la liste des plantes exotiques mellifères avant d'implanter une nouvelle espèce sur le territoire.

Mme Le Maire fait part que Mme ALO qui a rencontré Mr BROCHARD de l'UNAPLA avec des membres de l'équipe municipale avait proposé de faire le lien avec l'accueil de loisirs pour la mise en œuvre d'action de sensibilisation à la protection des abeilles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la charte « Abeille 44 » proposée par l'Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique

FDGDON – PARTICIPATION 2015

Madame le Maire informe l'Assemblée que le FDGDON, propose d'intervenir en 2015 afin de procéder au contrôle de l'évolution des populations de rongeurs aquatiques nuisibles sur le bassin de l'Isac.

L'intervention prévoit 2 passages par an (1 au printemps, 1 à l'automne).

La participation à la charge de la commune s'élève à 100,29 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** son accord

ACCUEIL D'UN STAGIAIRE BPJEPS – GRATIFICATION

Mme le Maire informe l'Assemblée que la commune a été sollicitée par Mme Sandrine BILLY afin d'effectuer son stage au titre de la formation pour l'obtention du Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport au sein de l'Accueil Périscolaire et de l'Accueil de Loisirs.

La période de stage s'étend de mars 2015 à février 2016.

Ce stage ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Au cours de son stage Mme BILLY va être amenée à assurer seule des tâches d'encadrement notamment au niveau des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires. Elle va participer à l'élaboration du programme d'activités de ces nouveaux temps.

Le cadre réglementaire prévoit le versement d'une gratification pour tout stage d'une durée supérieure à deux mois au cours d'une même année scolaire.

Cette gratification est exonérée de cotisations dans la limite du montant horaire maximum égal à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 436,05 € /mois.

Compte tenu des conditions d'accueil et des responsabilités qui vont être assumées par Mme BILLY, il est proposé de lui attribuer une gratification au montant maximum.

Vu l'article L 612-11 du code de l'Education

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'accueil de Mme BILLY en qualité de stagiaire BPJEPS au sein des services à l'enfance communaux,
- **VALIDE** le versement d'une gratification à hauteur du plafond maximum soit 436,05 € /mois
- Cette somme sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2015 (article 6228).

INTERCOMMUNALITE

- Les travaux concernant la piscine ont démarrés, ceux relatifs à la mise aux normes de la maison de l'Emploi avec notamment la prise en compte de l'accessibilité vont commencer en avril 2015
- La micro crèche réalisée sur la commune du Gâvre vient d'ouvrir
- La fusion des intercommunalités de Nozay et de Blain est toujours à l'étude, une rencontre entre le Préfet et le bureau communautaire de Blain est prévu le 9 mars prochain. La demande qui va être formulée auprès du Préfet concerne l'octroi d'un délai supplémentaire pour parvenir à cette fusion. L'objectif est de réaliser cette fusion sur la durée du mandat.

- Le cabinet chargé de réaliser l'audit en vue de déterminer les conditions d'accueil des entreprises sur les zones d'activités de la CCRB a été retenu. 5 dossiers sont actuellement en attente pour une implantation sur les zones communautaires

QUESTIONS DIVERSES

- Mme SALMON rend compte à l'Assemblée du déroulement de l'Assemblée générale de l'ATRE : 6 personnes en recherche d'emplois ont été formées au BAFA
- Date de la prochaine réunion de la commission voirie : Jeudi 19 février 2015 à 14h pour l'établissement du programme de voirie 2015 et faire le point sur les achats de matériels
- Dates de réunions de la commission finance : Jeudi 19 février 2015 à 19h30 et Mardi 24 février 2015 à 20h
Ordre du jour : Préparation du débat d'orientation budgétaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Février
- Centre Socioculturel Tempo : M. GASNIER informe l'Assemblée des difficultés financières rencontrées par le CSC Tempo et de la difficulté à trouver de nouveaux adhérents et se faire connaître. Le CSC Tempo travaille actuellement sur des supports de communication plus adaptés
- Un point presse est organisé le lundi 9 février : Rendez-vous à 9h à la salle du théâtre pour les travaux de rénovation de la salle, à 10h à la mairie pour la signature de la Charte Abeille 44 avec l'UNAPLA suivie de la présentation de M. Bruno LEMAITRE Chef d'équipe des services techniques communaux qui a pris ses fonctions au 1^{er} février 2015

DATE DE REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2015

- Vendredi 27 février,
- Vendredi 27 mars
- Vendredi 17 avril
- Vendredi 22 mai
- Vendredi 26 juin
- Vendredi 28 août
- Vendredi 25 septembre
- Vendredi 23 octobre
- Vendredi 27 novembre

Les réunions ont lieu à 20 H